



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 février 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 4), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 4), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 4), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 4), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Christophe LIME

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Nadia GARNIER, M. Jamal-Eddine LOUKHIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX

M. Hasni ALEM à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, Mme Anne BENEDETTO à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN, M. Cyril DEVESA à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 5 - Aide aux associations sportives - Première attribution 2026

Délibération n° 008217

Aide aux associations sportives - Première attribution 2026

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 3	11/02/2026	Favorable unanime

Résumé :

Ce projet de délibération porte sur l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre des programmes « Manifestations sportives – Subventions exceptionnelles » et « Aide aux locaux ».

I. Programme Manifestations - Subventions exceptionnelles

- Trophée de France de cyclo-cross – Complexe Sportif Michel Vautrot - 7 et 8 février

L'Amicale Cycliste de Besançon propose aux meilleurs jeunes nationaux de venir se mesurer sur le parcours de l'étape bisontine de la coupe du monde de cyclo-cross.

Ce sont environ 500 jeunes (jusqu'aux catégories U15) qui auront à cœur de s'illustrer sur un site qui a vu briller un certain Mathieu Van der Poel.

Cette épreuve nationale est accompagnée par la Ville à hauteur de 10 000 € au bénéfice de l'**Amicale Cycliste de Besançon**. Ce soutien est ventilé de la manière suivante :

- Aide indirecte 5 000 €
- Mise à disposition de moyens techniques et logistique
- Attribution d'une **subvention à Amicale Cycliste Besançon** 5 000 €
- Soutien spécifique pour l'événement Trophée de France de cyclo-cross

- Patinage artistique – Coupe de la Boucle – Patinoire La Fayette - du 28 février au 1^{er} mars 2026

Cette compétition officielle, inscrite au calendrier de la Fédération Française des Sports de Glace, réunira près de **130 jeunes et adultes licenciés** issus de différentes ligues, accompagnés de leurs entraîneurs, familles et officiels.

Cette épreuve est accompagnée par la Ville à hauteur de 500 € au bénéfice de Besançon Association **Patinage Artistique**. Ce soutien est ventilé de la manière suivante :

- Attribution d'une **subvention au BAPA** 500 €
- Soutien spécifique pour l'événement Coupe de la Boucle

- Mondial de Fitness – Palais des Sports - du 13 au 15 mars 2026

L'événement rassemblera environ 500 participants de plus de 20 pays (Europe, Etats-Unis, Japon...), avec des pratiquants de tous niveaux, du passionné amateur à l'athlète confirmé.

6000 spectateurs sont attendus au Palais des Sports sur l'ensemble du week-end.

Cette épreuve internationale est accompagnée par la Ville à hauteur de 10 000 € au bénéfice de **Snatch Events Besançon**. Ce soutien est ventilé de la manière suivante :

- Aide indirecte 5 000 €
- Mise à disposition du Palais des Sports et de moyens techniques et logistique
- Attribution d'une **subvention à Snatch Events Besançon** 5 000 €
- Soutien spécifique pour l'événement Mondial de Fitness

- Rives du Doubs – 29 mars 2026

Les Rives du Doubs fêtent cette année leur 40^e anniversaire. A cette occasion, les organisateurs prévoient un certain nombre d'animations et entendent confirmer l'engouement retrouvé autour de la course sur route. 1 500 coureurs sont attendus au départ du Stade Joran pour s'élancer sur le parcours de 10 km labellisé par la fédération française d'athlétisme et qualificatif pour les championnats de France.

Cette épreuve est accompagnée par la Ville à hauteur de 2 000 € au bénéfice de l'**ASPTT Besançon**. Ce soutien est ventilé de la manière suivante :

- Aide indirecte 1 000 €
- Mise à disposition de moyens techniques et logistique
- Attribution d'une **subvention à l'ASPTT Besançon** 1 000 €
- Soutien spécifique pour l'événement Rives du Doubs

- **Classic Grand Besançon – 17 avril 2026**

Bien installée dans le calendrier international des épreuves de l'Union Cycliste International, la Classic Grand Besançon Doubs se déroulera le 17 avril. Les grandes lignes du parcours qui en font son succès populaire restent inchangées : départ de l'Esplanade des Droits de l'Homme en coeur de ville et arrivée au belvédère de Monfaucon, après avoir traversé une quarantaine de communes du Grand Besançon.

Quelques-uns des meilleurs coureurs du peloton seront présents à Besançon pour l'occasion.

L'épreuve est à nouveau support d'une manche de la coupe de France renommée FDJ United Séries. Elle bénéficiera d'une couverture médiatique importante avec une retransmission en direct sur la nouvelle chaîne gratuite de la TNT NOVO19 et sur Eurosport.

Cette épreuve internationale est accompagnée par la Ville à hauteur de 7 500 € au bénéfice de **Jura Cyclisme**. Ce soutien est ventilé de la manière suivante :

- Aide indirecte 2 500 €
- Mise à disposition de moyens techniques et logistique
- Attribution d'une **subvention à Jura Cyclisme** 5 000 €
- Soutien spécifique pour l'événement Classic Grand Besançon

- **Flèche Bisontine - les 25 et 26 avril 2026**

Une semaine après la Classic, ce sont les coureurs amateurs qui pourront s'élancer sur le même parcours. Après deux premières éditions prometteuses (près de 900 participants), les organisateurs ambitionnent d'installer l'épreuve parmi les rendez-vous incontournables de la discipline et démontrer ainsi que Besançon et le Grand Besançon s'inscrivent plus que jamais comme une terre d'outdoor. Cette épreuve est accompagnée par la Ville à hauteur de 2 500 € au bénéfice de la **Flèche Bisontine**. Ce soutien est ventilé de la manière suivante :

- Aide indirecte 1 000 €
- Mise à disposition de moyens techniques et logistique
- Attribution d'une **subvention à la Flèche Bisontine** 1 500 €
- Soutien spécifique pour l'événement Flèche Bisontine

- **Rugby – Tournoi régional UFAR Est le 18 avril 2026**

A l'occasion de leur 30^e anniversaire, les Bisonquinzes organisent le tournoi régional UFAR Est.

De nombreux clubs de rugby vétérans issus de la région Bourgogne-Franche-Comté (Pontarlier, Auxonne, Dole, Morez, Genlis, Mâcon, l'entente Belfort-Montbéliard, Dijon, Saint-Apollinaire), mais également des clubs venus d'autres territoires (Mulhouse, Epinal, Nancy, Saint-Avoid, Lyon) seront présents à Besançon.

Un tournoi de rugby à 15 précédera une soirée de gala au Kursaal.

Ce tournoi est accompagné par la Ville à hauteur de 500 € au bénéfice des Bisonquinze. Ce soutien est ventilé de la manière suivante :

- Attribution d'une **subvention aux Bisonquinze** 500 €
- Soutien spécifique pour l'événement Tournoi régional UFAR Est

- **Sport scolaire – La lycéenne le 6 mai 2026 et championnat de France d'escalade du 1^{er} au 5 juin 2026**

L'UNSS organisera cette année à Besançon deux manifestations nationales : La lycéenne/Collégienne (1500 participantes) le 6 mai et un championnat de France d'escalade du 1^{er} au 5 juin (800 participants).

Ces deux épreuves nationales sont accompagnées par la Ville à hauteur de 3 000 € au bénéfice de l'UNSS. Ce soutien est ventilé de la manière suivante :

- Aide indirecte 1 000 €
- Mise à disposition de moyens techniques et logistique
- Attribution d'une **subvention à l'UNSS** 2 000 €

Soutien spécifique pour les deux événements (Lycéenne et Championnat de France d'escalade)

- **Trail des Forts – du 9 au 10 mai 2026**

Si le Trail des Forts se déroulera les 9 et 10 mai prochains, les inscriptions sont d'ores et déjà complètes.

L'engouement autour de l'épreuve phare de notre territoire se renouvelle d'année en année.

7 500 coureurs prendront part aux cinq formats de course proposés avec un challenge sur trois épreuves et des courses enfants. A noter cette année une nouveauté avec la mise en place d'une course para-sport proposée en partenariat avec les ligues régionales handisport et sport adapté.

Cette épreuve nationale est accompagnée par la Ville à hauteur de 11 000 € au bénéfice de l'**ASTB**. Ce soutien est ventilé de la manière suivante :

○ Aide indirecte	5 000 €
Mise à disposition de moyens techniques et logistique	
○ Attribution d'une subvention à l'ASTB	6 000 €
Soutien spécifique pour l'évènement trail des Forts	

- **Open Senior de Franche Comté – 14 au 16 novembre 2025**

Organisation d'un tournoi excellence labellisé par la Fédération Française de Judo qui a rassemblé 350 judokas au pôle des Montboucons

Cette épreuve nationale est accompagnée par la Ville à hauteur de 1 500 € au bénéfice du Comité du Doubs de Judo, Ce soutien est ventilé de la manière suivante :

○ Aide indirecte	1 000 €
Mise à disposition de moyens techniques et logistiques	
○ Attribution d'une subvention à Comité du Doubs de Judo	500 €
Soutien spécifique pour l'évènement Open Senior de Franche Comté	

- **16^e de finale coupe de France de Futsal – 14 février 2026**

Qualifié au tour précédent contre Saint Priest pensionnaire de D2, le Sporting Futsal affrontera, en 16^e de finale de coupe de France, Toulon Métropole qui évolue au plus haut niveau national. La rencontre se déroulera au Palais des Sports.

L'organisation de ce 16^e de finale de coupe de France est accompagnée par la Ville à hauteur de 1 000 € au bénéfice du **Sporting Futsal**. Ce soutien est ventilé de la manière suivante :

○ Attribution d'une subvention au Sporting Futsal Besançon	1 000 €
Soutien spécifique pour l'organisation d'un 16 ^e de finale de Coupe de France	

- **Club Sauvegarde de Besançon**

Le travail du **Club Sauvegarde de Besançon** auprès de ses jeunes licenciés porte ses fruits, de nombreux athlètes prennent part aux compétitions nationales de karaté.

L'organisation de ces multiples déplacements génère un coût important pour l'association

Ainsi, il est proposé une aide spécifique de **1 000 €** au club afin de participer au financement des déplacements des athlètes de la Sauvegarde sur ces compétitions nationales.

Le tableau suivant reprend les subventions accordées ces trois dernières années aux associations mentionnées ci-dessus dans le cadre du programme Manifestations :

Clubs	2024	2025	2026
ACB	55 000*	-	5 000
BAPA	500	-	500
Snatch Events	-	-	5 000
ASPTT	500	500	1 000
Jura Cyclisme	5 000	5 000	5 000
Flèche Bisontine	1 500	1 500	1 500
Bisonquinze	-	-	500
UNSS	2 000	2 000	2 000
ASTB	6 000	6 000	6 000

Clubs	2024	2025	2026
Sauvegarde	-	1 000	1 000
Comité du Doubs de Judo	-	-	500
Sporting Futsal	-	-	1 000

* coupe du monde cyclo-cross

En cas d'accord, la somme totale, soit 29 000 €, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.30.65748.0022109.20300.

II. Programme Aide aux Locaux

La Ville de Besançon accorde une aide financière aux clubs sportifs propriétaires de leurs installations ou assumant des charges particulières :

Clubs	Locaux	2024	2025	2026
BRC Omnisports	Locaux rue Delaune	3 500 €	3 500 €	3 500 €
BTC	Complexe tennis - rue de Trépillot	6 500 €	6 500 €	6 500 €
Centre Omnisports Pierre Croppet	Locaux route de Gray	22 500 €	22 500 €	22 500 €
DOJO Franc-Comtois	Dojo rue des Chalets	1 800 €	1 800 €	1 800 €
La Saint-Claude	Gymnases - rue Francis Clerc	1 000 €	1 000 €	1 000 €
US Prés de Vaux	Traçage terrain Prés de Vaux	500 €	500 €	500 €
Etoile Sportive Saint-Ferjeux	Bâtiments rue des Sapins	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Besançon Billard	Local 7 rue Albert Thomas	3 000 €	3 000 €	2 500 €
Besançon Académie Futsal	Location créneaux Futsal	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Sporting Futsal	Location créneaux Futsal	3 000 €	3 000 €	4 000 €
Squash Club Vesontio	Locaux 10 rue de l'Avenir	3 000 €	3 000 €	3 000 €
ATSCAB (bowling)	Location créneaux de pratique section jeunes	1 750 €	1 750 €	1 750 €
Académie Martiale Octopus	Locaux 7 rue Thomas Edison	0 €	1 500 €	1 500 €
Cobra Savate	Locaux 7 rue Jouchoux	0 €	1 500 €	1 500 €
IKS	Locaux ASEP	0 €	500 €	500 €
Sport Défi	Locaux collège Clairs Soleils	0 €	500 €	500 €
	TOTAL	50 550 €	54 550 €	55 050 €

En cas d'accord, la dépense totale de **55 050 €** sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.30.65748.0022116.20300.

Les subventions feront l'objet d'un versement en une fois aux bénéficiaires à compter de leur notification. Elles ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle du projet ou de l'activité,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,

- d'annulation du projet ou de l'activité,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- de dissolution de l'association.

Les subventions faisant l'objet de conventions seront versées selon les modalités définies par lesdites conventions.

Toute association qui a sollicité une aide et qui perçoit une subvention s'engage à fournir à la Ville ses comptes et bilans certifiés de l'exercice 2025 au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue les subventions détaillées ci-dessous dans le cadre des programmes
Manifestations – Subventions exceptionnelles et aide aux locaux :

○ Amicale Cycliste de Besançon	5 000 €
○ BAPA	500 €
○ Snatch Events	5 000 €
○ ASPTT	1 000 €
○ Jura Cyclisme	5 000 €
○ Flèche Bisontine	1 500 €
○ Bisonquinze	500 €
○ UNSS	2 000 €
○ ASTB	6 000 €
○ Comité du Doubs de Judo	500 €
○ Sporting Futsal	1 000 €
○ La Sauvegarde	1 000 €
○ BRC	3 500 €
○ BTC	6 500 €
○ COPC	22 500 €
○ Dojo Franc Comtois	1 800 €
○ Gym la Saint Claude	1 000 €
○ US Pré de Vaux	500 €
○ Etoile Sportive Saint Ferjeux	1 000 €
○ Besançon Billard	2 500 €
○ Besançon Académie Futsal	3 000 €
○ Sporting Futsal	4 000 €
○ Squash Club Vesontio	3 000 €
○ ATSCAB	1 750 €
○ Académie Martiale Octopus	1 500 €
○ Cobra Savate Club	1 500 €
○ IKS	500 €
○ Sport Défi	500 €

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention à venir avec le COPC.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Christophe LIME,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du 23 février 2026,

Ci-après dénommée «**La Ville**»

Et

Le CENTRE OMNISPORTS PIERRE CROPPET, association loi 1901 domicilié 11 route de Gray, représentée par son Président M. Alain BARBERON, ci-après désigné «**L'ASSOCIATION**», dûment habilité à signer la présente convention

Ci-après dénommée «**L'Association**»

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Suite à la donation réalisée par la famille CROPPET au profit de la Ville de Besançon, cette dernière est propriétaire d'un ensemble de locaux situés 11 route de Gray.

La Ville assure la mise à disposition gratuite de cet ensemble au bénéfice de l'association du Centre Omnisports Pierre Croppet par bail emphytéotique arrivant à échéance en 2033.

Très impliqué dans la vie locale, le CENTRE OMNISPORTS PIERRE CROPPET contribue depuis sa création au développement de la pratique du sport des personnes en situation de handicap grâce à ses activités d'équitation et de natation.

Il développe aussi des activités de loisirs (accueil de loisirs pendant les périodes de vacances) et éventuellement de compétitions autour notamment du tir à l'arc, du badminton sourd.

La Ville de Besançon identifie le Centre Omnisports Pierre Croppet comme lieu privilégié d'accompagnement des personnes en situation de handicap à la pratique sportive.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon entend soutenir les actions mises en œuvre par l'association pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 2 - Engagements de l'association

L'ASSOCIATION s'engage auprès de la VILLE DE BESANCON à :

- Préserver son objectif d'accompagnement des personnes en situation de handicap à la pratique des activités physiques et sportives et développer l'accueil individuel de ces personnes,
- Participer à la construction d'un réseau associatif autour de la pratique du handicap sur la commune.
- Etre partie prenante des animations municipales notamment celles dédiées à la question du handicap. Dans ce cadre, l'association sera amenée à mettre ses moyens logistiques et humains au service de la commune.
- Accueillir des groupes d'écoles primaires ou de centre de loisirs dans le cadre de ses activités équestres ou aquatiques selon les conditions fixées par le Conseil d'Administration de l'Association.

L'ASSOCIATION s'engage à faire état du soutien de la Ville dans tous ses documents et éléments de communication.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville

Article 3.1 : Engagement financier

Article 3.1.1 Subvention annuelle de fonctionnement

La VILLE DE BESANCON versera à l'ASSOCIATION une subvention annuelle d'un montant de **22 500 € (vingt-deux mille cinq cents euros)**.

La subvention sera versée en une fois suite à la signature de cette convention. La VILLE se libérera des sommes versées à l'ASSOCIATION en créditant le compte ouvert à la banque sur la base des références fournies.

La subvention devra être utilisée dans le respect de l'objet pour lequel elle a été attribuée à savoir le développement d'actions d'intérêt général en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Cette subvention pourra être réévaluée après études des éléments suivants

- du bilan des activités conduites les années précédentes et de leur évaluation,
- des projets d'actions à court, moyen et long terme proposés par l'association, tels qu'ils auront été précisés dans les avenants et étudiés au sein de la Commission de suivi,
- des éléments retenus par la Ville dans le programme annuel d'actions proposé par la structure (actions culturelles et sportives, action en direction de la jeunesse, animation du quartier) et le budget prévisionnel correspondant,
- des efforts entrepris par l'association pour rechercher des financements autres que municipaux.

Article 3.1.2 Subvention «SPORT AMATEUR»

Conformément aux critères fixés en Conseil Municipal sur proposition de l'Office Municipal du Sport, les activités de l'ASSOCIATION lui permettent de bénéficier de la subvention «SPORT AMATEUR» au même titre que les autres associations sportives de Besançon.

Article 3.2 : Aide matérielle

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'association tout matériel dont l'association aurait besoin pour permettre le bon déroulement de ses activités ou manifestations exceptionnelles.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature et expire au 31 mars 2027.

ARTICLE 5 - Modalités de suivi, contrôle et évaluation

Afin de permettre à la Ville de satisfaire à ses obligations légales, et notamment de mettre à disposition du Conseil Municipal dans les délais requis les documents nécessaires au contrôle de l'utilisation des aides attribuées l'année précédente, l'association transmettra ceux-ci à la Direction des Sports :

- les comptes de l'année précédente certifiés par le Commissaire aux comptes : bilan comptable (actif et passif), compte d'exploitation général détaillé faisant ressortir le montant des aides apportées par la Ville, copie des annexes, etc...
- le bilan du programme d'actions de l'année précédente (dossier d'évaluation, fiches actions et fiches d'évaluation transmis à cet effet par la Direction de la Politique de la Ville et de l'Animation), il sera accompagné par un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention.
- le compte-rendu de l'assemblée générale, les rapports votés par elle ainsi que la liste nominative des instances dirigeantes (Bureau, Conseil d'Administration).

ARTICLE 6 - Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

ARTICLE 7 - Résiliation de la convention - dénonciation

7.1 Résiliation par l'un ou l'autre des parties

La convention peut être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par la Ville soit par l'Association, en cas de non respect d'une ou de plusieurs des clauses de la présente, après mise en demeure restée sans effet pendant 1 mois.

7.2 Résiliation de plein droit par la Ville

La Ville peut résilier le contrat de plein droit et à tout moment :

- ✓ en cas de fautes manifestes de gestion de l'Association conduisant à sa défaillance financière
- ✓ en cas de liquidation judiciaire de l'Association
- ✓ en cas de dissolution de l'Association.

Quels que soient les motifs de résiliation de la convention, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la part non utilisée, au regard des termes de la présente convention, des subventions versées.

ARTICLE 8 - Litiges

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Fait à BESANÇON, le

en deux exemplaires.

Pour l'association
COPC
Le Président,

Pour la Ville de Besançon
La Maire,

Alain BARBERON

Anne VIGNOT.
Présidente du Grand Besançon Métropole